



## Conditions Générales de Vente - Formations Professionnelles Continues AFPE Marseille

### Désignation

L'Association pour la Formation et le Perfectionnement des Educateurs Sportifs (AFPE) désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 70 rue Calleslongue, Bat. 7, 13008 Marseille.

L'AFPE met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, sur l'ensemble du territoire national en présentiel comme en distanciel, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Client** : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'AFPE.
- **Stagiaire** : toute personne physique qui participe à une formation.
- **CGV** : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- **OPCO** : les opérateurs de compétence agréés, chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.
- **Formation intra-entreprise** : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client et exécutée en présentiel dans les locaux du Client ou ceux mis à sa disposition, notamment par une collectivité territoriale et / ou en distanciel.
- **Formation inter-entreprises** : formation réunissant des salariés de plusieurs entreprises dont le programme est issu du catalogue de l'AFPE. L'action peut se dérouler en présentiel dans les locaux d'un des clients ou ceux mis à la disposition de l'un d'entre eux ou ceux de l'AFPE et / ou en distanciel.
- **Actions collectives AFDAS** : formations réalisées sur mesure à la demande d'un réseau, à destination de plusieurs adhérents AFDAS. L'action peut se dérouler en présentiel dans les locaux d'un des adhérents ou ceux mis à la disposition de l'un d'entre eux ou ceux de l'AFPE et / ou en distanciel.

### Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'AFPE pour le compte d'un Client. Toute commande de formation auprès de l'AFPE implique l'acceptation sans réserve du Client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du Client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

### Documents contractuels

1. **Cas des formations intra-entreprise** : après avoir été sollicité par le Client pour un besoin en formation de ses salarié(es), un formateur de l'AFPE dresse un état des lieux des besoins des salarié(es) et propose un programme, un volume horaire et des dates de formation. Après un accord verbal des salarié(es) et de l'employeur, l'AFPE adresse à ce dernier, par courriel, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur, un devis et un programme. Le Client retourne chacun des documents obligatoirement avant le début de la formation, paraphé, signé et revêtu du cachet de l'association, de l'établissement ou de l'entreprise. La réception de la convention de formation signée vaut inscription. À la demande du Client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.
2. **Cas des formations inter-entreprises** : toute demande d'inscription à une action de formation doit faire l'objet d'une demande par courriel ou par téléphone à l'AFPE. A réception de la demande, l'AFPE adresse au Client, par courriel, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur, un devis et un programme. Le Client retourne chacun des documents obligatoirement avant le début de la formation, paraphé, signé et revêtu du cachet de l'association, de l'établissement ou de l'entreprise. La réception de la convention de formation signée vaut inscription. À la demande du Client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies. Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat est conclu entre elle et l'AFPE. Ce contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire et tout règlement de frais. Une attestation de présence est adressée au client en fin de formation.
3. **Cas des actions collectives AFDAS** : après avoir été sollicité pour un besoin en formation par un ou plusieurs adhérents AFDAS, pour une action commune, un formateur de l'AFPE dresse un état des lieux des besoins en formation et propose un programme, un volume horaire et des dates de formation. Le nombre de stagiaires est alors d'au minimum 6 salarié(es)

et deux entreprises différentes adhérentes à l'AFDAS. Après un accord verbal des intéressé(es), l'AFPES adresse à l'entreprise désignée tête de réseau, par courriel, une convention de formation professionnelle continue établie selon les textes en vigueur, un devis et un programme. Cette entreprise devient alors le Client et retourne chacun des documents obligatoirement avant le début de la formation, paraphé, signé et revêtu du cachet de l'association, de l'établissement ou de l'entreprise. La réception de la convention de formation signée vaut inscription. À la demande du Client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

### **Prix et modalités de règlement :**

Le prix indiqué sur le devis de formation comprend :

1. Les frais de dossier pour l'année civile en cours, à l'exclusion des Clients des actions collectives et des Clients de formation d'une durée inférieure ou égale à 1 journée exemptés de ces frais.
2. Les frais pédagogiques par heure et par stagiaire dans le cadre des actions individuelles et par heure dans le cadre des actions collectives AFDAS.
3. Les éventuels frais annexes du formateur (transport, hébergement et restauration).

En début de formation, au maximum une fois par année civile, l'AFPES adresse au Client la facture relative aux frais de dossier. La facture correspondante aux frais pédagogiques et aux frais annexes du formateur est adressée à l'issue de la formation. Pour les actions de formation échelonnées sur plus de 3 mois, l'AFPES adresse au Client une facture intermédiaire après le 3<sup>ème</sup> mois.

L'AFPES n'est pas assujettie à la TVA. Tous les prix sont indiqués nets de toutes taxes et ne peuvent pas donner lieu à une récupération de TVA.

Les factures sont payables dans les trente (30) jours calendaires à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte à l'ordre de l'AFPES. Le règlement s'effectue par virement bancaire. Les coordonnées bancaires de l'AFPES figurent au bas de chaque facture.

Toute somme non payée à l'échéance pourra donner lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage. Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement. En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, tout retard de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

**Prise en charge :** En cas de règlement par l'OPCO ou tout autre organisme financeur de la formation dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au plus tard 24 heures avant le démarrage de la formation et un exemplaire de l'accord de prise en charge émis par l'organisme financeur, mentionnant ses modalités et conditions de prise en charge, devra être reçu par l'AFPES avant le démarrage de la formation. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à l'AFPES avant le démarrage de la formation, l'AFPES se réserve la possibilité de ne pas dispenser la formation ou de facturer la totalité des frais de formation au Client. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO ou l'organisme financeur, la différence sera directement facturée par l'AFPES au Client.

**Conditions d'annulation et de report :** L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation et/ou de modifier le choix des formateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent et ce sans indemnité. Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Une annulation signifiée par courriel moins de huit jours calendaires avant le début de la formation entraînera une facturation de 30% du coût total de la formation au titre du dédommagement. Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires.

**Abandon d'un stagiaire en cours de formation :** En cas d'abandon d'un ou plusieurs stagiaires au cours de la formation, l'AFPES facturera l'intégralité de la somme due. Cette somme ne peut faire l'objet d'un financement par fonds publics ou paritaires. Dans le cas où le contrat de travail du salarié est rompu au cours de la formation, entraînant de fait un abandon de celui-ci, la somme restante ne sera pas facturée par l'AFPES au Client. Tout abandon doit être signifié par le Client à l'AFPES par courriel.

**Obligations ERP :** Dans le cas où la formation se déroule dans les locaux d'un client ou d'un membre de réseau, cas des actions collectives AFDAS, ce dernier s'engage à proposer une salle de formation conforme à la réglementation en vigueur d'accueil du public. Il doit remettre à l'AFPES l'avis favorable de la commission de sécurité ou à défaut le contrat de location. Dans le cas où les installations lui sont mises à disposition par une collectivité territoriale, le Client fournit une attestation sur l'honneur de conformité ERP.

**Programme des formations :** S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

**Propriété intellectuelle et droit d'auteur** : Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction et / ou exploitation, partielle ou totale, est strictement interdite. Le Client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

#### **Engagement de non-réutilisation**

Par la signature de la présente convention, le Client s'engage pour lui-même, ses agents, employés, collaborateurs, préposés, prestataires, conseils et tous autres tiers en lien avec lui, à n'utiliser ni transmettre à toute personne physique ou morale sans l'autorisation expresse et écrite préalable de l'AFPE, tout élément dont il aura pu avoir connaissance, sous quelque format que ce soit, dans le cadre du déploiement de l'action de formation objet de la présente convention. En particulier, et sauf accord express intervenu entre le Client et l'AFPE, le Client s'interdit d'inclure dans les groupes de formation des stagiaires dont le rôle présent ou à venir serait de mettre en œuvre, à partir des éléments acquis lors de la formation, une démultiplication de tout ou partie de cette même formation auprès d'un public plus large.

La mise en œuvre d'une telle démarche constituerait une contravention aux droits de propriété intellectuelle de l'AFPE, de ses préposés ou de ses prestataires, et passible de poursuites, conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**Informatique et libertés** : Les informations à caractère personnel communiquées par le Client à l'AFPE sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier Clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. L'AFPE s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du Client. Elle s'interdit de divulguer les données du Client, sauf en cas de contrainte légale.

**Loi applicable et attribution de compétence** : Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'AFPE et le Client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal de Marseille.

*CGV mises à jour le 11/04/2024 et applicables au 16/04/2024*